

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/03 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET
CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PROJET DE L'ESPLANADE DE LA COMMUNE DE
PARIS À NOISY-LE-GRAND**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 01 décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le projet de convention bilatérale de financement joint à la présente délibération,

Considérant l'intérêt métropolitain du projet de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand, venant réduire les coupures urbaines provoquées par l'aménagement sur dalle en réponse à la compétence « Restructuration Urbaine » de la Métropole,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY, Présidente de la Société Publique Locale de Rénovation et d'équipement de la ville de Noisy-le-Grand, ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Sébastien DULERMO, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le réaménagement de l'Esplanade de la commune de Paris à Noisy-le-Grand.

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement du projet de réaménagement de l'Esplanade de la Commune, fixant à 2 000 000€ (deux millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à la SOCAREN.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Sébastien DULERMO)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.